



Cahier des Tarifs

Applicable à partir du : **15 août 2025**

ETRE LES **MEILLEURS**,
AVANT D'ETRE LES **PREMIERS**.

SOMMAIRE

I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Horaires de travail
- 1.2 Nature des prestations
- 1.3 Disposition de la commande
- 1.4 Réclamation sur factures
- 1.5 Paiement des factures
- 1.6 Dispositions particulières

2

TARIFS DE MANUTENTION AUX NAVIRES

- 2.1 Embarquement/débarquement conteneurs
- 2.2 Levage pour rapprochement au niveau de la zone extra-portuaire
- 2.3 Rapprochement des conteneurs vides

3

PRESTATION DE LEVAGE (ACCONAGE)

Tarifs des prestations de levage

4

PRESTATION D'ENTREPOSAGE DES CONTENEURS

Tarifs entreposage des conteneurs

5

AUTRES PRESTATIONS

- 5.1 Conteneurs frigorifiques(REEFERS)
- 5.2 Location d'engins
- 5.3 Empotage et dépotage
- 5.4 Prestation de dépotage et empotage partiel dans le cas des visites
- 5.5 Prestation de visite intégrale
- 5.6 Préparation et nettoyage des conteneurs vides
- 5.7 Contrôle et scellage des conteneurs
- 5.8 Pointage
- 5.9 Tarifs de transport route/rail
- 5.10 Réparation des conteneurs Frigorifiques
- 5.11 Entretien des conteneurs vides pour export
- 5.12 Remise tardive des documents
- 5.13 Conventions commerciales

1.1 Horaires de travail :

Les horaires normaux de travail s'étendent tous les jours de semaine en 04 shifts de : 07h00 à 13h00 - 13h00 à 19h00 - 19h00 à 01h00 - 01h00 à 07h00.

L'over-time couvre les jours fériés.

1.2 Nature des prestations :

Les tarifs s'appliquent aux opérations de manutention (chargement et déchargement) aux navires et aux opérations d'acconage pour les conteneurs sur les quais ou sur le terminal à conteneurs.

Ils sont établis pour des opérations effectuées dans des conditions normales de travail :

- Des conteneurs de tous types normalisés.
- Par des équipes normalement constituées.
- À l'aide d'un outillage ou de moyens matériels adaptés.
- Selon l'horaire de travail en vigueur dans le terminal à conteneurs.

1.3 Dispositions de la commande:

L'enregistrement du bon de commande constitue une acceptation de fait du contrat de manutention ou d'acconage. Les demandes de moyens faites constituent une commande engageant le client et BMT(cf:dispositions du code maritime ordonnance 76/80 du 23/10 - 1976 modifiée et complétée par la loi n°98-05 du 25-06-1998).

- La commande ou l'annulation du travail doivent se faire avant 12h pour le 2^{ème} shift, avant les embauches et avant 16h pour les commandes, du 3^{ème} et 4^{ème} shift ainsi que celui du lendemain matin.
- Toute commande aux navires annulée par l'utilisateur en dehors de la précédente disposition donne lieu au paiement de 50% du prix de l'opération (équipe et engins).

1.4 Réclamation sur factures :

Le délai de contestation est fixé à 8 jours à compter de la date de réception des factures. Toutefois, des réclamations fondées peuvent être prises en considération après la signature du time-sheet et avant l'établissement de la facture. Le client a la possibilité de discuter certains éléments du time-sheet qu'il juge anormaux s'il en fournit la preuve par des documents probants. Dans ce cas, une facture d'avoir lui sera établie selon la procédure en vigueur.

1.5 Paiement des factures :

Pour les clients conventionnés, le délai de paiement est fixé à 15 jours à compter de la date de réception de la facture.

Pour les clients non conventionnés, le paiement doit intervenir sur présentation de la facture proforma par chèque certifié ou versement bancaire.

1.6 Dispositions particulières :

- Dans le cas de clients titulaires de décisions ANDI, ils sont tenus de présenter les attestations de franchise de TVA avant l'établissement de la facture, pour chaque opération.
- Si par le fait du réceptionnaire, les interruptions dépassant les 24h consécutives dans les opérations de chargement ou de déchargement sont anormalement constatées, BMT peut solliciter la capitainerie pour la remise en rade du navire ou son shifting à un autre poste et ce aux frais du client concerné.
- Pour des raisons d'exploitation du port (congestion, décongestion, rentabilité), il peut être imposé au client le nombre d'équipes suffisant afin d'augmenter les rendements et libérer les postes à quai. Cette mesure peut concerner également le travail de nuit et de jours fériés.
- Les procédures de recouvrement n'ayant pas abouti à un règlement de la situation du client, l'entreprise se réserve le droit de faire appel aux juridictions compétentes.
- L'entreprise se réserve le droit de réajuster ses tarifs en fonction de la variation du prix de l'énergie (carburants et électricité) ou d'un autre facteur de production majeur. Les clients seront informés 15 jours avant le changement d'un tarif.

2.1 Tarif des embarquements/débarquements :

L'embarquement ou le débarquement d'un conteneur est facturé à l'unité (à la boîte) selon le type de conteneur (20 pieds ou 40 pieds) indépendamment de son poids (plein ou vide).

a) Tarifs des prestations de manutention aux navires :

Ces tarifs comprennent :

- Le déchargement ou le chargement avec les moyens du navire et/ou portiques de quai.
- Le transfert du conteneur du navire jusqu'au terminal et vice-versa.
- Les équipes affectées au déchargement et chargement.
- Les pointeurs affectés au comptage au niveau du navire.
- Les engins et moyens mis en place,

Ces tarifs ne comprennent pas :

- Les opérations de pointage et d'engins dans le cadre de la préparation d'un embarquement.
- Les fins de vacation en normal.
- Les diverses attentes enregistrées pendant les horaires normaux.
- Les attentes imputables au navire opérant en heures supplémentaires.

Les tarifs de débarquement des conteneurs pleins y compris les transferts au parc sont de :

Conteneur 20 pieds : 12.500,00 DA.

Conteneur 40 pieds : 17.000,00 DA.

Le même tarif est appliqué pour une opération de débarquement ou d'embarquement à quai sans rapprochement au terminal (land and reshipe).

Les tarifs d'embarquement des conteneurs vides ou pleins à l'export sont :

Conteneur 20 pieds : 8.500,00 DA.

Conteneur 40 pieds : 12.000,00 D'A.

b) Tarifs ouverture/fermeture des calles :

Le tarif ouverture ou fermeture des calles est fixé comme suit :

18.000,00 DA/opération. Une opération est soit une ouverture de calle, soit une fermeture.

c) Tarifs shifting à board :

Conteneur 20 pieds (plein ou vide) (HT) : 4.100,00 DA/unité.

Conteneur 40 pieds (plein ou vide) (HT) : 5.400,00 DA/unité.

d) Travaux de régie aux navires :

Ce sont des travaux spécifiques commandés par le bord ou son représentant qui peuvent affecter le rendement, ou alors des prestations n'entrant pas dans le cadre d'un travail normal (désarrimage, mauvais chargement, saisissage, dessaisissage, balayage et ramassage dans les calles,).

Ces travaux sont facturés pour un shift et par équipe (où équipe est composé de quatre hommes OM/OMS/cariste/conducteur selon la prestation).

Equipe/shift : 18.000,00 DA.

e) Over time :

Une majoration tarifaire de 50% sera appliquée sur les prestations de manutention les jours fériés.

2.2 Levage pour rapprochement au niveau de la zone extra-portuaire :

Conteneur 20 pieds : 5.000,00 DA

Conteneur 40 pieds : 5.000,00 DA

2.3 Rapprochement des conteneurs vides :

Le tarif de transport pour le rapprochement des conteneurs vides depuis la zone extra-portuaire d'Iriyahan vers le terminal à conteneurs est comme suit :

Sans scanner : Conteneur 20 pieds : 2.500,00 DA

Conteneur 40 pieds : 5.000,00 DA.

Avec scanner : Conteneur 20 pieds : 4.000,00 DA

Conteneur 40 pieds : 8.000,00 DA.

Cas particulier :

Les conteneurs de types Flat Rack ou autres conteneurs nécessitant l'utilisation des élingues seront soumis aux tarifs de manutention majorés de 100%.

3.1 Tarifs des prestations d'acconage (levage) dans le terminal :

Toute opération dans le parc (visite, dépotage, empotage, livraison, réception, pesée, mise à disposition.....) comporte un ou plusieurs levages (**LOLO**)*, et des shifting au niveau du parc. Le chargement et le déchargement d'un conteneur sont des opérations différentes facturées à part sur la base suivante :

OPÉRATIONS	20 pieds ou 40 pieds	Observation
LOLO pour visite	9.500,00 DA	vide ou plein
LOLO pour Dépotage	5.000,00 DA	
LOLO pour Pesée	5.000,00 DA	
LOLO pour Livraison	5.000,00 DA	
LOLO pour Restitution	5.000,00 DA	
LOLO pour Empotage interne	5.000,00 DA	
LOLO Divers	5.000,00 DA	

Ces tarifs sont harmonisés et unifiés indépendamment du nombre de coups de fourches ou de shifting, en relation directe avec la prestation.

Cas particulier :

Les conteneurs de types Flat Rack ou autres conteneurs nécessitant l'utilisation des élingues seront soumis aux tarifs de levage majorés de 100%.

* : Lift On (CHARGEMENT) — Lift Off (DECHARGEMENT)

La prestation d'entreposage est calculée comme suit:

À l'import : 1 à 3 jours gratuits.

Jours	20 pieds	40 pieds	45 pieds
Du 4 ^{ème} au 08 ^{ème}	180,00 DA	360,00 DA	410,00 DA
Du 09 ^{ème} au 15 ^{ème}	650,00 DA	1300,00 DA	1500,00 DA
Du 16 ^{ème} au 25 ^{ème}	1.400,00 DA	2.800,00 DA	3.200,00 DA
Du 26 ^{ème} au 35 ^{ème}	2.800,00 DA	5.600,00 DA	6.400,00 DA
Plus de 35 jours	4.200,00 DA	8.400,00 DA	9.500,00 DA

A l'Export du vide :

Entreposage des conteneurs vides au niveau des zones extra-portuaires.

Type	Tarifs (forfait)
20 pieds	1.000,00 DA
40 pieds	2.000,00 DA
45 pieds	2.400,00 DA

A`l'export du plein : (Marchandises d'origine Algérienne) : 1 à 5 jours gratuits.

Jours	20 pieds	40 pieds	45 pieds
Du 6 ^{ème} au 08 ^{ème}	180,00 DA	360,00 DA	410,00 DA
Du 09 ^{ème} au 15 ^{ème}	650,00 DA	1300,00 DA	1500,00 DA
Du 16 ^{ème} au 25 ^{ème}	1.400,00 DA	2.800,00 DA	3.200,00 DA
Du 26 ^{ème} au 35 ^{ème}	2.800,00 DA	5.600,00 DA	6.400,00 DA
Plus de 35 jours	4.200,00 DA	8.400,00 DA	9.500,00 DA

CAS PARTICULIERS :

Les conteneurs type Flat Rack ou autre conteneurs pleins ne donnant pas la possibilité de gerber au dessus, seront soumis aux tarifs d'entreposage majoré de 300%.

5.1 Conteneurs Frigorifiques :

La fourniture d'énergie électrique des conteneurs frigorifiques sera facturée comme suit :

5.000,00 DA /jour/boite 20 pieds.

6.000,00 DA /jour/boite 40 pieds.

Ce tarif inclus la prise en charge des conteneurs frigorifiques dans l'installation spécialisée, au niveau du parc frigorifique.

5.2 -Tarifs de location des engins :

Selon disponibilité, BMT peut mettre à disposition de ses clients des engins dans l'enceinte du terminal à conteneurs et du port pour une période de temps déterminée. La location s'effectue sur la base de l'heure elle est facturée selon le barème suivant:

Type d'engins	Tarif/heure (HT)
Tracteur remorque	3.500,00 DA
Spreader	3.500,00 DA
Chariot élévateur ($\leq 5t$)	3.000,00 DA
Chariot élévateur à pince rotative	4.000,00 DA
Chariot élévateur ($\leq 10t$)	5.200,00 DA
Chariot élévateur ($> 10t$)	6.000,00 DA
Steaker	7.000,00 DA

Le minimum de perception de chaque engin est 1 heure.

5.3-Prestations d'empotage ou de dépotage (manuel ou mécanisé)

Des équipes et moyens adéquats seront utilisés pour assurer le dépotage ou empotage des conteneurs.Cette prestation sera facturée comme suit :

Conteneur 20 pieds : 6.000,00 DA

Conteneur 40 pieds : 9.000,00 DA.

- Les moyens et équipes correspondent dans le cas d'un :
Empotage ou dépotage manuel à une ou plusieurs équipes de dépotage (une équipe est constituée de 04 agents polyvalents).
- Ou bien d'un ou plusieurs chariots élévateurs (Empotage/Dépotage mécanisé)

5.4- Prestation de dépotage et empotage dans le cas de visite partielle (manuel ou mécanisé).

Conteneur 20 pieds : 6.000,00 DA

Conteneur 40 pieds : 9.000,00 DA.

5.5 -Prestation de visite intégrale :

Le tarif d'une visite intégrale est le suivant :

Type	Durée ≤ 1 shift	Durée > 1 shift
20 pieds	15.750,00 DA	24.750,00 DA
40 pieds	20.250,00 DA	29.250,00 DA

Cette prestation inclut l'affectation d'une équipe qui assurera le dépotage et l'empotage, et tous travaux de manutention nécessaires à la visite intégrale, avec mise à disposition d'engins dans le cas de dépotage mécanisé.

5.6 -Nettoyage et préparation des conteneurs vides :

a) Le nettoyage des déchets après visites et dépotages des conteneurs (emballages et déversements de marchandises) seront assurés par les agents d'assainissement de BMT. La prestation de nettoyage est fixée à :

Conteneur 20 pieds : 450,00 DA

Conteneur 40 pieds : 700,00 DA.

b) À la restitution et sur demande du consignataire, il sera procédé à la vérification de l'état du conteneur et si besoin à son nettoyage avant la fermeture des portes pour le préparer à l'embarquement.

Toutefois, il est de la responsabilité de l'armateur ou de son consignataire de faire la vérification finale avant la pose des scellés au moment de l'embarquement.

La prestation de nettoyage est fixée à :

Conteneur 20 pieds : 450,00 DA

Conteneur 40 pieds : 700,00 DA.

5.7 -Contrôle et Scellage des conteneurs :

Les conteneurs pleins destinés à la visite sont systématiquement scellés après la visite. Le tarif de la pose du scellé est de : 200,00 DA/HT par conteneur.

5.8 -Pointage :

La prestation du pointage sera systématiquement facturée à chaque livraison ou dépotage de conteneurs à raison de : 100,00 DA/conteneur.

5.9 -Prestation de transport par Route/Rail :

Le transport des conteneurs sur site client avec retour du vide sera facturé conformément à une convention entre BMT et son client, qui définit clairement les responsabilités de chaque partie, ainsi que les tarifs en vigueur.

5.10 -Réparation des conteneurs frigorifiques :

Sur demande du client (bon de commande ou ordre de service), l'équipe technique de BMT spécialisée dans la maintenance et la réparation des composants frigorifiques d'un conteneur interviendra pour le diagnostic et la réparation en cas d'incidents ou pannes. La tarification de la prestation comprend :

La main d'œuvre :1200 DA/Technicien spécialisé/heure,

Le montant total du coût d'achat des pièces sera directement répercuté sur le client.

5.11 - Entretien des conteneurs vides pour export :

Cette prestation de service consiste à assurer un entretien particulier des conteneurs vides conformément à un cahier des charges pour les opérations d'exportation des marchandises (nettoyage, aération, peinture, traitement des rouilles...). Les prestations seront facturées selon une convention établie entre BMT et son client.

5.12 - Remise tardive des documents et autres pénalités :

a) Avant l'arrivée du navire :

Tout arrivage de navire improprement notifié (manque de remise de documents à BMT) sera pénalisé. L'amende est fixée à 25.000,00 DA par escale.

b) Avant le départ du navire :

La liste de mise à disposition de conteneurs pour embarquement peut être modifiée avant l'embarquement moyennant un coût de 500,00 DA par conteneur modifié.

c) Pénalités de retard pour attente du navire :

Toute attente du navire alors que les équipes sont commandées et affectées sera pénalisée par le tarif attente bord, calculé comme suit :

Du Dimanche à Vendredi de 06h à 19h : aucune pénalité.

Du Dimanche à Vendredi de 19h à 06h : 5.500,00 DA par heure et par équipe affectée.

Les jours fériés : 5.500,00 DA par heure et par équipe affectée,

d) Pénalités attente remorque pendant la prestation de dépotage :

Cette pénalité est fixée à 1.500,00DA/conteneur, si le conteneur est dépoté dans la même journée.

Dans le cas où le conteneur n'est pas dépoté dans la même journée pour cause d'attente camion, une pénalité supplémentaire de 2.500,00 DA/conteneur sera appliquée.

Délai d'attente camion accepté ne peut dépasser 1 heure.

5.13 -Conventions commerciales :

Dans le cadre du programme de fidélisation, des conventions commerciales avec des tarifs préférentiels et étudiés peuvent être conclues avec les clients.

Des dispositions particulières relatives aux marchandises d'origine algériennes destinées à l'export peuvent faire l'objet de conventions commerciales.

Ce cahier des tarifs est applicable à partir du : **15 août 2025**



Nouveau quai port de Béjaia, BP 549 RP Béjaia 06000

Tél. : Direction Générale : +213 982 401 950

Service Marketing : +213 982 401 953

Service Commercial : +213 982 401 952

Fax : +213 982 400 799

www.bejaiamed.com / service_client@bejaiamed.com